



Confédération  
Paysanne

# Grippe aviaire :

## Attention Intox !

Des mesures de biosécurité ont été mises en place pour lutter contre l'émergence d'une nouvelle épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène. Si vous êtes éleveur de volailles, vous avez dû recevoir un certain nombre d'information remettant en cause le fonctionnement de votre élevage.

**Des informations erronées circulent qui font croire que tout le monde doit passer en bande unique, installer des SAS partout, voire arrêter son exploitation ! CE N'EST PAS VRAI !**

*Le plan de biosécurité doit être élaboré en fonction du risque sanitaire de VOTRE ferme. N'hésitez pas de demander conseil à des professionnels qui connaissent VOTRE mode de production et qui sont au courant des aménagements prévus. N'hésitez pas à organiser une formation dans votre département avec d'autres éleveurs et éleveuses qui sont dans le même mode de production et avec des intervenants qui sont compétents !*

Si vous êtes producteur de volailles (palmipèdes, volailles de chair, poules pondeuses, etc.), en circuits courts et que vous rentrez des poussins ou des volailles démarrées et que vous vendez des volailles prêtes à abattre ou des volailles abattues, vous travaillez donc en bandes multiples et en circuits courts.

→ Au dos, des informations utiles pour la gestion des mesures de biosécurité sur votre élevage.

**L'élevage fermier est toujours possible !**



- Vous n'êtes pas obligés de passer en bande unique. Une unité de production peut compter plusieurs parcours et bâtiments.
- Vous pouvez accueillir des visiteurs extérieurs dans le cadre de visites de ferme.
- La distance entre deux unités de production n'est pas obligatoirement de 5m.
- Pour rappel : il est absolument impossible d'élever gallinacés et palmipèdes dans une même unité de production (UP).
- PROBLEME : Les procédures de nettoyage et de désinfection sont pensées pour les systèmes industriels et sont difficiles à appliquer en plein air ou en bio et sur des fermes de petite et moyenne taille. De même les schémas de circulation ou d'organisation de la ferme ne correspondent pas toujours à la réalité des fermes.

### → En volailles de chair et poules pondeuses :

- Je peux avoir un sas sur mon exploitation si j'ai une UP (pas d'obligation de le situer devant l'entrée de l'UP) ;
- Si j'ai des poules pondeuses et des poulets, je peux avoir un seul sas pour l'ensemble des parcours/bâtiments ;
- Je peux déroger au vide sanitaire complet de 14 jours sur l'UP bandes multiples pour les fermes dont les bâtiments font moins de 750m<sup>2</sup> ;
- La durée du vide sanitaire pour le bâtiment est de 14 jours et pour le parcours de 28 jours.

### → En palmipèdes :

- Dans le cas où le démarrage et l'élevage se font dans le même bâtiment, il n'y a que deux sas sur l'exploitation, un pour l'ensemble parcours/bâtiments, l'autre pour la salle de gavage ;
- Vous pouvez avoir jusqu'à 3 bandes par bâtiment de gavage. Les lots ne dépassent pas 300 palmipèdes par demi-salle ou 200 par tiers-salle ;
- La durée du vide sanitaire pour le bâtiment est de 14 jours. Il est de 28 jours pour les pré-parcours et de 42 jours pour les parcours ;
- Un vide sanitaire complet de 14 jours sur l'UP en circuits courts / autarcie (en plus du vide sanitaire par parcours/bâtiment) est préconisée : **CE POINT PEUT POSER PROBLEME POUR CERTAINES FERMES ;**
- Une « surveillance renforcée » des systèmes en bande multiple, circuits courts, en « autarcie » est préconisée pour les palmipèdes. Les adaptations pour les circuits courts en autarcie sont perçues comme des concessions à la bande unique qui doit être la norme. **NOUS LE DEPLORONS !**